



## contrat de bail avec un loyer erroné

Par **etudiant22**, le **07/10/2011** à **19:29**

Bonjour,

Je viens de recevoir le contrat de location, d'une grande société immobilière, pour un T2 de 40 m<sup>2</sup> en bordure d'une grande ville.

Mon problème c'est que j'ai l'impression qu'ils se sont trompés dans le loyer à mon avantage. Il est de 410 euro au lieu 470 euro sans charge.

Lorsque, j'ai signé la réservation de l'appartement le loyer y figurant est bien de 470 euros.

Ma question est la suivante:

Dois-je le leurs signaler ? Si je ne dis rien, y a-t-il un risque que un dol soit prononcé.

En un mot, que dois je faire?

Par **Domil**, le **07/10/2011** à **22:45**

ça devait être 470 charges comprises, mais en réalité 410 euros + 60 euros d'avances mensuelles sur charges, non ?

Par **etudiant22**, le **07/10/2011** à **22:51**

Non cela devait être : 470 loyer + 50 charges =520 euros sur la réservation et c'est : 410 loyer + 50 charges =460 euros sur le bail que je dois signer.

Par **Domil**, le **07/10/2011** à **22:52**

Le bail fait foi

Par **janus2fr**, le **08/10/2011** à **11:22**

Sauf si le bailleur fait valoir l'erreur de plume, un 1 tapé à la place d'un 7, deux chiffres qui se ressemblent. Le juge tranchera si besoin vis à vis des documents produits comme une annonce faisant état du loyer à 470€ par exemple.